

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1103 plaçant sous l'autorité du Commandant de Cercle de Djibouti le poste permanent de gendarmerie créé à Loyada par arrêté n° 1068 du 16 novembre 1951

n° 1103

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 novembre 1951

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1952

Date du numéro
1 janvier 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n 49-1384 du 2 août 1949 portant statut des auxiliaires de gendarmerie, promulgué le 19 juin 1950 sous le n° 630

Vu le décret n° 49-1579 du 10 décembre 1949 portant réorganisation de la gendarmerie de la Côte Française des Somalis, promulgué le 19 juin 1950 sous le n 636

Vu l'arrêté n° 1068 du 16 novembre 1951 portant création d'un poste permanent de gendarmerie à Loyada

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le poste permanent de gendarmerie, créé à Loyada par arrêté n° 1068 du 16 novembre 1951, est placé sous l'autorité du Commandant de Cercle de Djibouti pour toutes les questions relevant de son commandement, plus particulièrement la police administrative et la sécurité.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SABOUL.